SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1868-1869.

Projets de Loi tendant à accorder diverses naturalisations ordinaires.

(Voir le N° 59 du Sénat, session 1867-1868, et le N° 7 de la Chambre des Représentants, session 1868-1869.)

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Ī

Vu la demande du sieur Jean-Gérard Schreurs, facteur à la fonderie de canons à Liége, né à Venloo (partie cédée du Limbourg), le 12 novembre 1812, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur Jean-Gérard Schreurs.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, a quitté le service militaire des Pays-Bas en 1856, pour s'engager comme sergent dans la légion belge-parisienne. Incorporé ensuite au 42º régiment de ligne, il y servit honorablement jusqu'en 1855. Il s'établit ensuite à Gand comme boucher. Ses affaires commerciales n'ayant pas prospéré, il vint se fixer à Liége, et y fut attaché à la fonderie de canons comme ouvrier mouleur. Aujourd'hui il y est employé comme facteur. Il est marié à une Belge, dont il a quatre enfants nés en Belgique. Les autorités consultées appuient sa demande. Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

I

Guillaume-Philippe Greisch, cabaretier à Thiaumont, province de Luxembourg, né à Useldange (grand-duché de Luxembourg), le 2 juin 1824.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1851 et a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants nés en ce pays. Sa moralité est à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

Ш

NICOLAS FRANCKART, cultivateur à Vesqueville, province de Luxembourg, né à Ell (grand-duché de Luxembourg), le 24 septembre 1829.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu habiter la Belgique avec ses parents, il y a plus de dix ans. Sa conduite, tant dans son pays natal que dans son pays d'adoption, a toujoursété irréprochable. Il vit de son travail. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

τV

EMILE HEINY, graveur sur cylindre, à Anderlecht lez-Bruxelles, né à Thann (France), le 20 juillet 1844.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique en 1838 avec son père, attaché comme lui, en qualité de graveur sur cylindre, à l'établissement de M. Berlemont-Rey, à Cureghem. Il n'avait donc que quatorze ans lorsqu'il vint en ce pays qu'il n'a plus quitté. Un arrêté royal du 20 février 1866 l'a autorisé à établir son domicile en Belgique. Un arrêté royal du 28 décembre 1864 avait octroyé la même autorisation à son père. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

V

Guillaume Ghysen, cafetier à Liége, né à Spaubeck (partie cédée du Limbourg), le 17 avril 1838.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis l'âge de douze ans. Né dans le Limbourg cédé, il a négligé de faire la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839, pour conserver la qualité de Belge. Il a épousé une Belge dont il a un enfant né en Belgique. Sa conduite est bonne et les autorités consultées appuient sa demande.)

VI

Auguste Francken, négociant à Liége, né à Linnich (Prusse), le 8 juin 1834.

(Le pétitionnaire, fils d'un marchand de grains des environs d'Aix-la-Chapelle, est venu s'établir à Liége, en 1861, pour y faire le même commerce. Il y vit très-honorablement et y jouit de l'estime publique. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées appuient sa demande.)

VII

Jean Pleuser, tailleur à Bruxelles, né à Clervaux (grand-duché de Luxembourg), le 11 mars 1822.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1840. Il vit honorablement de son commerce et paraît digne de la faveur qu'il sollicite. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.)

VIII

Bernard-Philippe Schuttler, louageur de voitures à Bruxelles, né à Flechtdorf (Prusse), le 27 septembre 1818.

(Le pétitionnaire réside en Belgique depuis 1844. Il a obtenu en 1846 l'autorisation de quitter son pays natal. D'abord palefrenier, puis marchand de chevaux, il s'est établi depuis un grand nombre d'années comme louageur de voitures à Bruxelles. Sa conduite paraît bonne et les autorités consultées appuient sa demande Il s'engage à solder les droits d'enregistrement.)

IX

CHARLES SCHENCK, mécanicien à Schaerbeek lez-Bruxelles, né à Dijon (France), le 16 juillet 1845.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique avec son père en 1855, n'étant âgé que de dix ans. Il a reçu son

éducation en ce pays et travaille dans les ateliers de son père. Sa conduite ne laisse rien à désirer. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Son frère aîné a obtenu la naturalisation en 1864. Les autorités consultées sont favorables à la demande de l'impétrant.)

X

Augustin Federmeyer, ouvrier menuisier employé au Département des Travaux publics, à Bruxelles, né à Remich (grand-duché de Luxembourg), le 24 mai 1840.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite Bruxelles depuis 1861. Après avoir travaillé dans divers ateliers de menuiserie de la capitale, il est actuellement attaché comme ouvrier menuisier au Département des Travaux publics, aux appointements de 90 francs par mois. Sa conduite paraît à l'abri de tout reproche. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise, attendu que la date de sa naissance ne lui permet pas de jouir de l'exemption accordée aux habitants des territoires cédés.)

XI

Jérémie-Auguste-Henri Roszmann, hôtelier à Gand, né à Seeheim (Prusse), le 19 octobre 1820.

(Le pétitionnaire, après avoir satisfait au service militaire dans sa patrie, est arrivé en Belgique en 1844 et s'est placé comme garçon d'hôtel à Ostende, puis à Gand. Aujourd'hui il est propriétaire de l'hôtel de Vienne dans cette dernière ville. Il a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants nés en Belgique. Les autorités consultées lui sont favorables. Il s'engage à acquitter le montant des droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XII

Abraham Mayer, médecin à Anvers, né à Dusseldorf (Prusse), le 9 juil-let 1816.

(Le pétitionnaire habite Anvers depuis 1847. Il pratiquait antérieurement la médecine à Steinfurt, après avoir servi comme chirurgien d'escadron au 8° régiment de hussards prussiens. Lors de l'invasion du choléra en Belgique, il a donné des soins dévoués et désintéressés aux habitants pauvres d'Anvers, ce qui lui a mérité la croix de seconde classe de la décoration civique. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'est engagé à payer les droits d'enregistrement auxquels elle sera soumise.)

XIII 1

Herman-Mathieu-Chretien Ludwig, armateur à Anvers, né à Wadern (Prusse), le 3 avril 1829.

(Le pétitionnaire a été autorisé à établir son domicile en Belgique, par arrêté royal du 16 février 1857. Avant son arrivée en ce pays, il habitait Coblentz où il a laissé de bons souvenirs. A Anvers, sa conduite a toujours été des plus honorables et il jouit d'une réputation commerciale à l'abri de tout reproche. Il s'engage à solder les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XIV

François-Louis Leblond, clerc de notaire, à Nivelles, né à Pâturages (province de Hainaut), le 29 septembre 1835.

(Le pétitionnaire, né en Belgique d'un père français et d'une mère belge, a négligé de faire à l'époque de sa majorité, la déclaration prescrite par l'art. 9 du Code civil pour obtenir la qualité de Belge. Il n'a jamais quilté ce pays où ses parents ont pris leur domicile dès avant sa naissance. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande et constatent qu'il a satisfait à la milice à Wasmuel, province de Hainaut. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XV

Pierre Thilgen, scieur de long à Heinstert, province de Luxembourg, né à Platen (grand-duché de Luxembourg), le 8 mai 1842.

(Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique avec ses parents en 1855 : il n'avait donc que treize ans. Né dans le Luxembourg cédé postérieurement au traité de 1839, il ne peut pas jouir de l'exemption du paiement des droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie; aussi prend-il l'engagement de les acquitter, bien que sa position de fortune soit des plus précaires et qu'il n'ait d'autres ressources que le travail de ses bras. Sa conduite a toujours été irréprochable. Les autorités consultées lui sont favorables.)

XVI

Antoine Psomadès, négociant à Anvers, né à Constantinople, le 20 avril 1832.

(Le pétitionnaire est arrivé de Constantinople, en 1860, porteur d'un passe-port belge. Il s'est établi à Anvers et y est à la tête d'une maison de commerce importante. Son frère, également fixé à Anvers, a obtenu la naturalisation en 1862. Les renseignements recueillis sur le compte du pétitionnaire lui sont très-favorables. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement auxquels sa demande sera soumise.)

XVII

JACQUES THEISEN, propriétaire-cafetier à Arlon, né à Frisange (grand-duché de Luxembourg), le 4 mars 1826.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu habiter la Belgique en 1853, à l'époque de son mariage avec une Belgedont il a sept enfants, tous nés en ce pays. Il a laissé d'honorables souvenirs dans son endroit natal et sa conduite, tant avant que depuis son arrivée en Belgique, a toujours été irréprochable. Il jouit d'une certaine aisance et possède diverses propriétés foncières sises en Belgique. Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement.)

XVIII

Philippe Kimmes, cordonnier à Buret, province de Luxembourg, né à Clairvaux (grand-duché de Luxembourg), le 21 février 1833.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, est venu en Belgique en 1848 avec ses parents, lorsqu'il était encore enfant. Il y a épousé une Belge. Sa conduite a toujours été irréprochable. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il a droit à l'exemption du paiement de l'imposition sur les naturalisations.)

XIX

ÉMILE ULLMANN, commissionnaire en fonds publics à Bruxelles, né à Mannheim (Bade), le 6 avril 1826.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1852. Il a été autorisé à y établir son domicile par arrêté royal du 9 septembre 1854. Il produit des certificats constatant la conduite honorable qu'il a tenue à Wartzbourg et à Cologne, depuis l'époque où il a quitté sa ville natale jusqu'à son arrivée en ce pays. Les autorités consultées appuient unanimement sa requête. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa demande sera soumise.)

$\mathbf{X}\mathbf{X}$

JEAN-ANTOINE KUGENER, professeur à l'Athénée royal d'Arlon, né à Mersch (grand-duché de Luxembourg), le 27 mars 1845.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, après avoir fait de brillantes études pédagogiques à Arlon et à Liége, a été nommé professeur à l'Athénée royal d'Arlon. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à acquitter les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation l'assujettit, la date de sa naissance ne lui permettant pas de jouir du bénéfice que la loi a octroyé à certains Luxembourgeois nés dans le pays cédé.)

XXI

JEAN-CHARLES-JOSEPH FETTWEISS, teinturier à Verviers, né à Montjoie (Prusse), le 28 octobre 1820.

(Le pétitionnaire, né dans la Prusse Rhénane, n'avait qu'un an lorsque son père vint, en 1821, habiter Verviers, attaché comme maître teinturier à la maison Biolley. Le pétitionnaire a été autorisé à établir son domicile en ce pays, par arrêté royal du 26 juillet 1848. Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice et sur la garde civique. Il est à la tête d'un établissement industriel important et jouit de l'estime générale. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

XXII

Jean-Guillaume Trimes, serrurier à Molenbeek-Saint-Jean-lez-Bruxelles, né à Beesel (partie cédée du Limbourg), le 9 mars 1813.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, s'est rendu en Belgique en 1837 et n'a plus cesse d'y résider. Il a habité diverses localités du pays et s'est marié à une Belge à Termonde en 1840. Il vit honorablement de son état. Les renseignements obtenus sur son compte lui sont favorables. Il est exempt du paiement des droits d'enregistrement.

XXIII

Paul-Camille Cholet, médecin vétérinaire à Molenbeek-Saint-Jean lez-Bruxelles, né à Deventer (Pays-Bas), le 14 novembre 1824.

(Le pétitionnaire est arrivé en Belgique avec ses parents en 1850, à l'âge de six ans. Il a fait ses études en Belgique et n'a plus quitté ce pays. Il a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants, tous nes en Belgique, et dont l'ainé sert dans l'armée en qualité de volontaire. La conduite du pétitionnaire est à l'abri de tout reproche, et l'administration communale l'emploie pour la surveillance et l'inspection du bétail. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)